

Quelques infos pratiques :

LA RENTRÉE DES PROFS



Vous êtes Néo-titulaire :

Vous êtes affecté-e sur votre premier poste en tant que titulaire et n'avez pas enseigné plus de trois mois comme non-titulaire, vous avez droit à la prime d'entrée dans le métier. D'un montant de 1500 euros, elle vous sera versée en deux fois (novembre et mars environ de cette année scolaire).

Vous êtes affecté-e dans une autre ville que votre dernier contrat de non-titulaire **dans l'une des**

communes d'Île de France ou de la communauté urbaine de Lille, vous avez droit également à la prime d'installation. Son montant de 2000 euros environ est cumulable avec la précédente. Mais pour la percevoir vous devez déposer un dossier auprès du rectorat en joignant votre arrêté de nomination. Renseignez-vous auprès du secrétariat de votre établissement.

Vous êtes Non-titulaire :

Votre contrat et procès-verbal d'installation doivent être signés dès votre arrivée dans l'établissement. Ces documents sont essentiels dans votre prise de poste.

Vous y trouverez votre lieu d'affectation, votre quotité horaire, votre indice de rémunération et

les dates de début et de fin de contrat. En cas de service partagé entre plusieurs établissements, vous les signerez dans votre établissement de rattachement administratif. Attention à la compatibilité entre vos emplois du temps.

[Guide syndical des non-titulaires](#)

Vous êtes Stagiaire :

Cette année est importante pour vous. Il s'agit donc de bien la commencer en prêtant une attention particulière aux conditions de mise en œuvre de votre stage. Avez-vous un tuteur ou

une tutrice ? Dans quel établissement ? Votre emploi du temps vous permet-il de suivre les cours à l'INSPE ?

[Guide stagiaire rentrée 2019](#)

Vous êtes Titulaire sur Zone de Remplacement (TZR) :

Le Titulaire en Zone de Remplacement (TZR) est un personnel titulaire du second degré affecté à titre définitif sur une zone de remplacement. Il est chargé de pallier les absences d'une durée supérieure à deux semaines en remplaçant des agents en congés maladie, en congé de maternité, en formation, ou qui libèrent leur poste en cours d'année scolaire suite à la prise d'un temps partiel ou à un départ en retraite, par

exemple. Le TZR disponible peut également effectuer des remplacements de courte durée, habituellement pris en charge à l'intérieur même de l'établissement concerné.

Ce statut particulier ouvre droit à des conditions particulières d'exercice et de rémunération.

[Guide syndical TZR](#)

Pour toute question ou si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à vous adresser à votre délégué-e syndical CGT Éduc'action présent-e dans l'établissement et/ou les Secrétaires départementaux (voir les coordonnées [ici](#)). Dans tous les cas, vous trouverez de plus amples renseignements sur notre site : <http://www.cgteduc.fr/>